



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale académique
de l'enseignement supérieur**

Département d'appui aux établissements

92, rue de Marseille BP 7227
69354 Lyon CEDEX 07

Arrêté DRAES n° 2024-41 portant approbation des
délibérations adoptées par le conseil
d'administration du centre régional des œuvres
universitaires et scolaires Lyon du 20 mars 2024

**Le Recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Recteur de l'académie de Lyon,
Chancelier des universités**

Vu l'article R822-21 du code de l'éducation ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 176, 177 et 213 ;

Vu le décret n°2016 -1042 du 29 juillet relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu les délibérations du conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires Lyon du 20 mars 2024 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les délibérations adoptées par le conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires Lyon du 20 mars 2024, à l'exception de celles relatives au budget et au compte financier, sont approuvées et exécutoires au lendemain de la publication du présent arrêté.

Article 2 :

Le directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du centre régional des œuvres universitaires Lyon.

Fait à Lyon, le 27 mars 2024

**Pour le recteur de région académique et
par délégation :**

**Le recteur délégué pour l'enseignement supérieur,
la recherche et l'innovation**

Gabriele FIONI